

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU JEUDI 29 NOVEMBRE 2018
Convocation 19 NOVEMBRE 2018

Le Conseil Communautaire s'est réuni le jeudi 29 novembre 2018, à 18 heures 30, salle des fêtes à VAUMORT sous la Présidence de Luc MAUDET

L'ordre du jour étant le suivant :

- **Intérêt communautaire : Politique du commerce local**
- **Internet : projet de fibre sur notre territoire**
- **Finances : Orientations budgétaires 2019**
Subventions aux associations, subvention au PSAVPO, subvention pour la signalétique de la Chapelle ST Léonard aux Clérimois
Tarifs et conditions des publicité au bulletin et au site communautaire
- **Projet piscine à Courgenay : premières études**
- **Déchets : Contrat d'objectifs Déchets Économie Circulaire**
Objectifs PLPDMA
- **Personnels : Avenant à la convention avec le Centre de Gestion pour la prise en charge des honoraires et frais médicaux**
Participation employeur
Indemnités du receveur Communautaire
- **Divers : Projet de Loi Mobilités : impacts sur la CCVPO**
GEMAPI création du SMAYA point d'étape
Gaz contact avec le fournisseur
- **Questions diverses**

Étaient présents ou représentés :

ARCES DILO	Monsieur	POLISSET	Bernard	MOLINONS	Monsieur	BEZINE	Yves
ARCES DILO	Monsieur	VANNEREAU	Pierre	PONT / VANNE	Monsieur	STERN	Michel
BAGNEAUX	Monsieur	GEORGES	William	SMRH	Monsieur	PRIN	Francis
BŒURS EN OTHE	Madame	GIVAUDIN	Pouvoir à Mme ROCHÉ	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	COQUILLE	Bernard
CERILLY	Madame	VALLÉE	Édith	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	TERVILLE	Gérard
CERISIERS	Monsieur	HARPER	Patrick	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	ROMIEUX	Bernard
CERISIERS	Monsieur	BONNET	Jean-Louis	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	MAUDET	Luc
CERISIERS	Madame	GRELLAT MAZIER	Annick	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	ROCHÉ	Marie-José
CERISIERS	Monsieur	JACQUINOT	Guy	VILLECHÉTIVE	Madame	VIE	Nicole
COULOURS	Madame	VAILLANT	Christine	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	KARCHER	Sébastien
COURGENAY	Monsieur	PAGNIER	Daniel	VILLENEUVE L'ARCH	Madame	LEGENDRE	Jeannine
COURGENAY	Madame	GAUDOT	Marie-Hélène	VILLENEUVE L'ARCH	Madame	GIGOT	Pouvoir à KARCHER
FLACY	Monsieur	DEN DEKKER	Jacques	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	PUTHOIS	Alain
FOISSY/VANNE	Monsieur	THOMAS	Bernard	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur		
FOURNAUDIN	Madame	CHAPELET	Marie	VILLENEUVE L'ARCH			
LA POSTOLLE	Monsieur	LAPOTRE	Daniel	VILLENEUVE L'ARCH			
LAILLY	Madame	MASSÉ	Sylvette	VILLENEUVE L'ARCH			
LES SIÈGES	Monsieur	LENGLET	Patrick	VILLENEUVE L'ARCH			
LES CLÉRIMOIS	Monsieur	REVELLAT	Edmond				

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mmes GIVAUDIN Françoise (Pouvoir à Mme ROCHÉ), Mme GIGOT (Pouvoir à M. KARCHER), M VERHOYE Daniel

Secrétaire de séance : M Patrick HARPER

Invitée présente : Mme MAUDET Conseillère Départementale.

Le présent Conseil a été accompagné d'une présentation visuelle des documents par vidéo-projection. Les documents sont mis à la disposition des conseillers avec la convocation.

M. Luc MAUDET donne lecture du précédent compte rendu qui est adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire

Le Président rappelle que le compte rendu est adressé aux conseillers avant sa publication et qu'ils sont invités à présenter leurs observations sur le compte rendu sous 48 heures à fins de rectifications par le secrétaire de séance.

.....

❖ **Intérêt communautaire : Politique du commerce local , délibération 55-2018, nomenclature 5.7 Intercommunalité**

Toutes les communes ont reçu pour information la note de l'AMF relative à la Politique Locale du commerce et ont été invitées à prendre position dans la cadre de la définition de l'intérêt communautaire. Le Président rappelle les propos de Monsieur le Ministre de l'Intérieur :

« La loi NOTRe intègre le commerce au sein du bloc de compétences obligatoires « développement économique » transféré aux communautés de communes et d'agglomération au 1er janvier 2017, tout en laissant au bloc communal la liberté de définir ce qui relèvera de la compétence intercommunale et ce qui, a contrario, sera de la compétence des communes membres.

Ainsi, l'intérêt communautaire de la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » doit être défini au plus tard le 31 décembre 2018. À défaut, la compétence sera transférée dans son intégralité à l'intercommunalité. Une réflexion sur cette compétence est primordiale pour les territoires.

La définition d'un intérêt communautaire permet l'élaboration d'un projet de développement de la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales sur un territoire ou une thématique pertinents.

En conséquence, le conseil communautaire délibère pour déterminer ce qui relève de sa compétence, à la fois en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales. Il s'ensuit que les communes membres interviennent dans le champ de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales qui n'aura pas été reconnu d'intérêt communautaire ».

En conséquence le Président sollicite les élus communaux sur la position préconisée par les conseils municipaux et invite les conseillers à débattre de la définition de l'intérêt communautaire, via la lecture détaillée de la proposition de délibération ci-dessous

- *L'élaboration et l'adoption d'une stratégie intercommunale de développement commercial ;*
- *-L'expression d'avis communautaire au regard de la réglementation applicable à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) ;*
- *Les actions d'études et d'observations des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire ;*
- *Le soutien aux associations de commerçants dans les actions fédérant plusieurs associations à une échelle supra communale ;*
- *L'accueil et l'accompagnement de porteurs de projet dans le domaine commercial (notamment par le biais de partenariats) ;*
- *La mise en place des dispositifs d'aide à la création, reprise, modernisation et au développement des commerces ;*
- *Les Actions de résorption de la vacance commerciale dans les centralités (observatoire, sensibilisation des propriétaires, boutiques à l'essai, boutiques éphémères, vitrophanie, soutien au recyclage de friches, ...)* ;
- *L'aide aux communes pour monter des opérations de maintien de dernier commerce et trouver des repreneurs ;*

- Les actions d'aides à l'immobilier d'entreprise au sens de l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales et les actions d'aides individuelles aux entreprises au sens de l'article L. 1511-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Les actions de marketing territorial et de prospective à des fins de développement de l'offre commerciale ;
- Les opérations et actions foncières et/ou immobilières à des fins de développement commercial, autres que dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;
- La définition et la mise en œuvre, au niveau communautaire, de politiques de soutien à la modernisation de commerces ;
- L'accompagnement, au niveau communautaire, d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de services du territoire ;
- L'élaboration de stratégie communale de développement commercial des centres-villes/centres-bourgs et/ou dans les périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, en conformité avec la stratégie intercommunale de développement commercial ;
- L'animation commerciale des centres-villes/centres-bourgs, les festivités et les actions culturelles pouvant contribuer à dynamiser un secteur commerçant ;
- Le soutien aux associations de commerçants dans leurs actions d'animation ;
- Les opérations immobilières de maintien du dernier commerce et la gestion des locaux ;
- L'accompagnement pour la réhabilitation d'ensembles commerciaux, d'îlots commerçants de centre-ville/centre-bourg ou d'immeubles incluant du commerce ;
- La gestion de la signalétique commerciale, la mise en place des chartes d'enseigne, les actions de campagnes incitatives de ravalement de façades ;
- La réalisation des aménagements urbains ou des équipements contribuant à la dynamique commerciale ;
- La définition des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat au sens de l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ; l'exercice du droit de préemption sur les fonds et les murs commerciaux ;
- Les opérations et actions foncières et/ou immobilières dans les périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;
- Les actions de lutte contre les locaux vacants en centre-ville/centre-bourg et dans les commerces de proximité de quartier ou au sein de périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;
- Les actions en faveur des entreprises commerciales et artisanales exerçant sur les halles et marchés communaux ;
- Les actions en faveur de la diversité de l'offre commerciale en centre-ville/centre-bourg et dans les commerces de proximité de quartier ou au sein de périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;
- Les actions d'informations sur les cadres réglementaires liés aux activités commerciales ;

Monsieur ROMIEUX souligne que ces actions sont à entendre dans le cadre d'une politique globale des actions de la CCVPO qui doit ressortir d'une concertation des élus communautaire dans une perspective large. Monsieur HARPER souhaite préserver l'indépendance des communes.

Les conseillers entendus, le Conseil Communautaire, par à l'unanimité, décide que les actions suivantes sont d'intérêt communautaire :

- L'élaboration et l'adoption d'une stratégie intercommunale de développement commercial ; L'expression d'avis communautaire au regard de la réglementation applicable à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) ;
- Les actions d'études et d'observations des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire ;

- L'aide aux communes pour monter des opérations de maintien de dernier commerce et trouver des repreneurs ;
- Les actions d'aides à l'immobilier d'entreprise au sens de l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales et les actions d'aides individuelles aux entreprises au sens de l'article L. 1511-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Les actions en faveur de l'intégration des TIC dans les entreprises commerciales
- Les actions de marketing territorial et de prospective à des fins de développement de l'offre commerciale ;
- Les opérations et actions foncières et/ou immobilières à des fins de développement commercial, autres que dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;
- La définition et la mise en œuvre, au niveau communautaire, de politiques de soutien à la modernisation de commerces ;
- L'accompagnement, au niveau communautaire, d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de services du territoire ;
- Le soutien aux associations de commerçants dans leurs actions d'animation ;
- La gestion de la signalétique commerciale,;
- La réalisation des aménagements urbains ou des équipements contribuant à la dynamique commerciale ;
- Les actions d'informations sur les cadres réglementaires liés aux activités commerciales ;

Que les actions non listées ci-dessus restent hors champ de l'intérêt communautaire.

❖ **Prise de compétence assainissement collectif, délibération 56-2018, nomenclature 5.7 Intercommunalité**

Le Président rappelle que les avis des Conseil Municipaux ont été sollicités et doivent être rendus avant juin 2019. Cette date est trop proche pour envisager une étude exhaustive du transfert, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte le principe de poursuivre les études par le recrutement d'un cabinet spécialisé, de confier l'assistance à Maitrise d'œuvre à l'Agence Technique Départementale, et autorise le Président à toute procédure et à signer tout document en ce sens

M. PRIN souhaite connaître l'impact sur le prix de l'eau du transfert de compétence et de l'adhésion de la CCVPO au Syndicat des eaux Sens Nord Est.

❖ **Internet : projet de fibre sur notre territoire, délibération 57-2018, nomenclature 8.4 Aménagement du Territoire**

Monsieur KARCHER fait le compte rendu de la réunion organisée par le conseil Départemental (mission ANT). Les travaux de Montée en Débit (MeD) de Cerisiers sont réceptionnés et la mise en service est attendue pour janvier. L'ADSL est garantie à tous les secteurs concernés et la VDSL est possible pour les bâtiments les plus proches de la source. Chaque foyer doit consulter individuellement les sites dédiés des fournisseurs d'accès pour connaître l'éligibilité de sa ligne. Le programme de déploiement du FttH (fibre au domicile) a vocation à devenir plus ambitieux et moins coûteux (environ 100 € par prise avec subvention) que le programme de MeD qui subit de nombreux retards et revers techniques. La communauté de communes doit prendre rapidement position. La poursuite du programme MeD bloque pendant au moins trois ans les financements possibles sur la fibre (soit un report de ce programme FttH en 2030 pour les communes qui bénéficieront de la MeD). Il ne sera, le plus souvent, pas possible de reprendre les fibres MeD pour déployer la FttH car les technologies sont différentes.

M. KARCHER précise que les foyers qui n'ont pas de téléphone fixe pourraient ne pas bénéficier de la fibre Ftth car ils sont « invisibles » pour les opérateurs.

Les tarifs annoncés pour la tranche dite « conditionnelle » sont soumis aux fluctuations du marché et aux aléas de chantier sans soutien financier (Soit des écarts pouvant aller de 50000 à 100 000 € par chantier à la seule charge de la CCVPO)

Le président informe les conseillers du courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental relatif au Projet Yonne Numérique qui envisage la mise en Œuvre de la Fibre au lieu et place de la montée en débit pour 1747 lignes de notre territoire (communes de Villechétive, Vaudeurs, Arces-Dilo, Fournaudin, Bœurs en Othe, Cérilly et Coulours (partielle)). Le coût prévisionnel à la ligne est de 100€ et l'économie réalisée pourrait se monter à 280 558€.

Mme CHAPELET précise que la venue de la Ftth entrainera une augmentation débit globale pour tous les territoires impactés. Les travaux étant entrepris, Les Clérimois restent inclus au programme MeD. Les communes de Vareilles, Vaudeurs, et St Maurice aux Riches Hommes, dont le déploiement en MeD avait été délibéré, optent pour une réorientation de leur programme vers le Ftth même si cela est susceptible de retarder les travaux. Ces communes souhaitent offrir à leurs administrés une technologie d'avenir. St Maurice aux Riches Hommes bénéficie dès à présent de la technologie 4GLTE (haut débit également, équivalent voire supérieur parfois à l'ADSL pour un coût similaire). Cette technologie est déployée et subventionnée par la Région. M. PRIN, ayant longuement pesé sa décision, souhaite que la CCVPO organise une réunion publique d'information à ce sujet. Ce sera organisé prochainement.

Le Conseil Communautaire, vu les délibérations 45-2016 pour les communes de Fournaudin, Vareilles et Vaudeurs, 57-2016 pour la commune de Bœurs en Othe, à l'unanimité, accepte la proposition du Conseil Départemental pour une extension de périmètre en FTTH, dit que ce périmètre s'étend aux communes de notre territoire dépendant de la Plaque N089AR2 mais aussi aux communes de Vareilles, Vaudeurs, et St Maurice aux Riches Hommes, en substitution du programme MeD, autorise le Président à entreprendre toute démarche et signer les conventions correspondantes.

Orientations budgétaires 2019,

Chaque conseiller reçoit une page blanche. Le Président souligne qu'il reste seize mois avant la fin du mandat, rappelle les compétences de la CCVPO et invite les élus à indiquer individuellement leur volonté de territoire, leur vision des perspectives d'avenir pour la prochaine mandature. Le Président évoque l'esprit communautaire, ainsi que la menace de rattachement forcé à une autre intercommunalité. Il faut repenser nos équipements, nos actions, agir pour ne pas subir. Chacun indique par écrit, de manière anonyme, ses propositions en termes de compétences et d'actions. Les résultats seront exploités et chiffrés en bureau et résumés lors d'un débat budgétaire. Les idées peuvent également être adressées par mail au secrétariat.

❖ Subventions aux associations, subvention au PSAVPO, subvention pour la signalétique de la Chapelle ST Léonard aux Clérimois, délibération 58-2018, nomenclature 7.5 Subventions

Mme Chapelet rappelle les demandes de subventions reçues et les versements déjà effectués. L'association « Passion Village » à Villeneuve l'Archevêque récemment créée n'avait pas présenté sa demande dans les délais. La commission Tourisme propose d'allouer un montant de 500€ pour l'animation « Color Run » qui a rencontré beaucoup de succès.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'allouer un montant de 500€ à l'association « Passion Village », dit que ce montant est inscrit au BP 2018.

Vu la délibération 21-2018 du 11 avril 2018 portant subvention de 4800€ à l'association Pôle de Santé Ambulatoire de la Vanne et du Pays d'Othe (PSAVPO) et la demande de ladite association visant à pérenniser l'accès à la plateforme d'échange entre les professionnels de santé Interstis. Le président présente les actions du Pôle de Santé Ambulatoire de la Vanne et du Pays d'Othe qui regroupe les professionnels de santé de notre territoire, en particulier via la plateforme sécurisée « interstis ». L'association PSAVPO travaille par partage sécurisé des dossiers de santé et élabore chaque année un plan de prévention. 240 professionnels sont en ligne. L'Agence Régionale de Santé a retiré ses financements. Le montant de l'abonnement s'élève à 5400€ TTC pour 18 mois et l'association, malgré les apports des professionnels ne peut honorer cette somme. Afin de pérenniser les échanges entre les professionnels de santé du territoire, le Conseil Communautaire à l'unanimité, dit que la subvention attribuée au PSAVPO pour l'année 2018-2019 s'élèvera à 5400€, dit que les crédits sont inscrits au chapitre correspondant.

Chapelle St Léonard : La CCVPO mettra en place, en collaboration avec l'association « Pour la Restauration et la Sauvegarde de la Chapelle ST Léonard », et dans le cadre de sa compétence de développement culturel et touristique, la signalétique routière et historique (panneaux d'information, vitrine extérieure et panneaux routiers. La commission Tourisme se réunira pour élaborer des visuels communs à tous les panneaux d'information de la CCVPO. Mme CHAPELET souhaite que cette réunion se fasse en commun avec la commission Urbanisme et inclue les visuels d'entrées de villages (panneaux nouveaux de taille inférieure)

Mme GARNAULT s'informe du parcours des éoliennes, la proposition actuelle ne correspond pas aux orientations touristiques de la CCVPO et sera complétée, en particulier en direction du patrimoine ancien.

❖ Tarifs et conditions des annonces au bulletin communautaire, Délibération 059-2018 **Classification 7.1 Décision budgétaire**

Vu la délibération 053-2015, et la délibération 056-2016 fixant le tarif des annonces au bulletin communautaire, Le conseil communautaire, à l'unanimité, dit que la parution sur le site internet de la CCVPO sera gratuite pour tout annonceur ayant son siège social sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe et qui en fait la demande par écrit ou mail accompagnée du visuel souhaité.

Les tarifs des parutions au bulletin communautaire restent inchangés à savoir :

- Pavé publicitaire petit format (carte de visite) = 90 €,
- Pavé publicitaire grand format (double)= 150 €,

Projet piscine à Courgenay : premières études,

Monsieur PAGNIER fait lecture au Conseil Communautaire des études de l'ATD et du CAU concernant le projet de rénovation de la piscine et du camping attenant. Il présente également le compte rendu de sa visite dans une piscine équivalente (taille et fonctionnement comparables) en termes techniques et financiers. Les couts de fonctionnement annuels sont de 223 700€ mais le tarif des entrées est très faible. Il n'existe pas de subvention pour les frais de fonctionnement mais la carence avérée dans notre région et les contacts établis avec les collectivités proches permettent de prévoir des ressources issues des fréquentations externes.

Le coût de construction est estimé à 2.4 millions d'euros hors financements.

M. KARCHER suggère qu'un seul maitre-nageur en horaires scolaires est trop peu, les élus répondent que c'est le cas actuellement dans toutes les piscines fréquentées par nos écoles. Il demande si le budget de la CCVPO peut supporter cette dépense annuelle : il faut étudier les fréquentations attendues et comparer avec le coût de fonctionnement des gymnases pour lesquels la CCVPO ne perçoit pas de droit d'entrée. La piscine peut accueillir 360 personnes et le projet de camping et loisirs adjoint permet d'augmenter le nombre de visiteurs. M. MAUDET

précise que le projet est inscrit au contrat de territoire et soutenu par la Région à 300 000€. La prochaine étape consistera à solliciter les financements. Le Président précise qu'aucune décision en sera prise sans l'accord du Conseil Communautaire.

❖ **PLPDMA, délibération 60-2018, nomenclature 5.7 Intercommunalité, et 8.8 Environnement**

Chaque conseiller a reçu une note de synthèse et un livret de présentation avec la convocation à la présente réunion.

Vu la loi de mise en œuvre du Grenelle du 13 juillet 2010, dite loi « Grenelle 2 » qui prévoit la définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) par les collectivités territoriale,

Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés qui précise les obligations des collectivités à ce sujet,

Considérant la délibération 31-2018 du 13 juin 2018 par laquelle la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe délègue au SDCY l'élaboration du nouveau document de PLPDMA pour la période 2018-2024

Considérant que chaque collectivité du SDCY doit s'engager sur des objectifs propres à son territoire,

Considérant que la collectivité devra mettre en place les actions décrites dans le PLPDMA,

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les objectifs de réduction des déchets et s'engage à mettre en place les actions décrites dans le PLPDMA pour la période 2018- 2024 et telles que décrites dans le tableau joint en annexe

❖ **Contrat d'Objectif Déchets Économie Circulaire, délibération 61-2018, nomenclature 8.8 Environnement**

Les objectifs du CODEC ont été précisés aux délégués communautaires par une note de synthèse jointe à la convocation au présent Conseil Communautaire.

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat mixte d'étude pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Centre Yonne,

Vu les statuts du syndicat qui lui attribuent une mission de prévention des déchets et de recherche de solutions pour mieux les valoriser,

Vu le Programme National de Prévention Déchets 2014/2020 et la loi de Transition Écologique pour la Croissance Verte (TECV) ;

Considérant la fin du programme d'actions « Zéro Déchet Zéro Gaspillage » au 31 décembre 2018, dispositif pour lequel le syndicat a contractualisé avec l'ADEME et bénéficié d'une aide financière importante notamment par de l'aide aux postes d'animation ;

Considérant que le syndicat doit maintenant se positionner sur les missions « après programme ZDZG » et que l'ADEME propose un nouvel outil d'accompagnement technique et financier, le Contrat d'Objectifs Déchets et Économie Circulaire (CODEC) ;

Considérant que les territoires visés par le dispositif des CODEC sont ceux qui s'engagent avec des moyens et des ambitions affirmées dans un plan d'action qui déploie l'économie circulaire, sur tous ces piliers (éco-conception, économie de la fonctionnalité, allongement de la durée d'usage, consommation responsable, recyclage et valorisation, approvisionnement durable, écologie industrielle territoriale),

Considérant que les actions visées par le CODEC sont en accord avec les objectifs du SDCY et s'inscrivent dans la continuité du programme ZDZG du Centre Yonne et que les conditions pour contractualiser avec l'ADEME sont a priori remplies ;

Considérant que l'aide financière constituée d'une part fixe de 270 000 € et une part variable de 1€ par habitant (versée la dernière année, en fonction de l'atteinte des objectifs) permettrait au

SDCY et à ses collectivités de pouvoir déployer les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre du programme ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat des Déchets du Centre Yonne n°10-2018 du 7 septembre 2018 approuvant sa volonté de s'engager dans un CODEC,

Considérant que le dossier de candidature doit comporter une étude de préfiguration et un plan d'actions avec les objectifs de moyens et de résultats, mais aussi les délibérations du SDCY et de ses collectivités membres ;

Considérant les objectifs de la Communauté de Communes en matière de prévention et de gestion des déchets, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner son accord de principe pour que la Communauté de Communes intègre ce nouveau projet de Contrat d'Objectifs Déchets Économie Circulaire porté par le Syndicat des Déchets du Centre Yonne et d'autoriser le président à signer toutes les pièces administratives relatives à ce projet.

❖ **Avenant à la convention avec le Centre de Gestion pour la prise en charge des honoraires et frais médicaux, Délibération N° 62-2018, Classification**

VU la délibération N° 07-2018 en date du 13 février 2018, par laquelle le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux et d'en accepter les conditions.

Considérant qu'aux termes de cette convention, le paiement des honoraires et autres frais résultants des examens prévus au décret 87-602 (Médecins agréés) peut être assuré par le Centre de Gestions (CdG89), en prévoyant les modalités de remboursement par l'employeur.

Considérant que le Conseil d'Administration du CdG89 a souhaité assurer ce paiement afin d'éviter de voir diminuer le nombre de praticien qui acceptent de réaliser ces examens et sont habilités à le faire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte l'avenant de prolongation pour 3 ans de la convention initiale, et autorise le Président à signer tout document à cet effet.

❖ **Garantie maintien de salaire délibération 63-2018, nomenclature 4.1 Personnels**

Le Président précise que le décret N° 2011-1474 du 10 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités locales de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Dans le domaine de la prévoyance, la collectivité souhaite participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation (contribution sur tous les contrats labélisés) et, **le Conseil Communautaire fixe cette participation à 7.5 € par mois et par agent, prorata temporis.**

Le montant unitaire et fixe de cette participation est une mesure d'équité sociale, car les agents à faible revenus bénéficieront ainsi d'une part proportionnellement plus importante de leur cotisation prise en charge, comparativement à celle des agents aux revenus plus élevés.

Il est précisé que cette participation sera versée, prorata temporis, pour tous les agents titulaires, contractuels, apprentis ou contrats aidés, sous réserve que le contrat ait une durée de plus de 5 mois, adhérents à un contrat labellisé, quelque que soit leur temps de travail effectué dans la collectivité, que seuls les agents en activité peuvent bénéficier directement de la participation mise en place, que le montant de cette participation sera versé : directement aux agents bénéficiaires.

Considérant que les crédits nécessaires seront ouverts au Budget 2018 et les années suivantes

Vu l'avis favorable du Comité technique Paritaire sur les critères ainsi définis,

le Conseil Communautaire décide la mise en place de la mesure ainsi délibérée, autorise le Président à signer tout document relatif à cette décision

❖ **Indemnité de conseil du Trésorier, Délibération N° 64-2018, Classification 4.5 Régime Indemnitaire**

Suite au courrier de Mme le Receveur Communautaire proposant au Conseil Communautaire de délibérer en vue de l'attribution d'une indemnité de conseil payable en fonction des masses budgétaires, il convient de fixer le taux de l'indemnité de conseil et de l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Vu l'article 97 de la Loi 82-213 du 2 mars 1983 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et leurs établissements publics locaux,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide de demander le concours du Receveur communautaire pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière, économique et comptable définies par l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, décide par 11 voix contre (MM HARPER, BONNET, JACQUINOT, PAGNIER, LENGLET, KARCHER, PUTHOIS, Mmes GRELLAT, VIE, GIGOT, LEGENDRE), 23 voix pour, d'accorder au receveur l'indemnité de conseil,

Le Conseil Communautaire par 23 voix pour (comptés parmi les voix « POUR »), fixe le taux à 50% dont 4 voix favorables à 100% (Mmes GAUDOT, MASSE, GARNAULT, M STERN), et, dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité et sera attribué à Marie Claire BOURGEOIS, receveur communautaire.

• **Compétence "Mobilité" : décision 05-2018, nomenclature 5.7 Intercommunalité**

« Afin de mettre fin aux "zones blanches de la mobilité", la couverture de l'ensemble du territoire national par une AOM (« autorité organisatrice de la mobilité » à tous les niveaux d'EPCI, y compris les communautés de communes « après transfert par les communes membres) a été confirmée, reposant principalement, en lien avec les régions, sur les intercommunalités (communautés de communes en zones peu denses en particulier) bénéficiaires à cet effet d'un versement mobilité (ex versement transport) adapté à leurs futures compétences. Les communes membres d'une communauté de communes auraient jusqu'au 31 décembre 2020 pour transférer à l'intercommunalité leur compétence d'organisation de la mobilité.

Dans l'attente du projet de loi, il est envisagé qu'à défaut de cette prise de compétence par l'intercommunalité, la région pourrait alors prendre la main et devenir autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire de la communauté de communes.

Les communautés de communes ayant pris la compétence d'organisation de la mobilité pourraient donc gérer, sur leur territoire : les services réguliers de transport public et de transport scolaire, les services de transport à la demande, les mobilités actives (piétons et vélos) et l'autopartage. Elles devraient également mettre en œuvre des « plans de mobilité », sans seuils de population pour les instaurer

À noter qu'à ce jour et, la région l'exercerait au minimum à l'échelle du périmètre de la communauté de communes et au maximum à l'échelle d'un bassin de mobilité. Source AMF 2018-09 et Maires info du 04-09-2018

Le Président, précise le lien avec les orientations du PLUi, indique que le SRADDET subordonne les droits à construire à l'existence d'une opportunité de transport, et propose la création d'une commission Mobilité. Le Conseil communautaire décide de revoir les échelons de notre territoire, de lister les maillages existants (hors CAGS qui a son propre maillage) et de questionner l'ATD sur les strates de territoire.

GEMAPI création du SMAYA et point d'étape

Le Président indique que la création du syndicat de la Vanne se poursuit mais que pour le projet de création du syndicat Yonne Aval (SMAYA) est au point mort en raison des réticences de l'agglomération de Sens. Une réunion est prévue prochainement avec les services de l'État.

Gaz de ville : contacts avec le fournisseur

Suite aux propos entendus à Cité89 relatifs à l'abandon du chauffage au fioul dans les 10 ans à venir, le Président sollicite l'avis du conseil communautaire pour une prise de contact avec les fournisseurs de gaz. Le conseil n'est à priori pas favorable à cette initiative

Site internet

Les communes sont invitées à envoyer au plus vite au service communication une photo de leur salle des fêtes et de leurs commerces de bouche : restaurants cafés, Après validation par la CCVPO, toutes les cartes communales relatives aux zonages seront disponibles sur le site.

QUESTIONS DIVERSES

M KARCHER propose d'organiser entre communes, un achat groupé pour le contrôle des bornes incendie. Il propose également l'acquisition par la CCVPO à fins de mutualisation de barrières anti-véhicules qui seraient disposées contre les voitures bélier lors des manifestations. Le coût est estimé à 2000€ par rue, assurance et remplacement compris.

M. KARCHER sollicite l'avis des élus sur l'organisation au théâtre municipal de Sens du spectacle annuel offert aux écoles par la CCVPO. Cela entraine un surcout de transport estimé à 1000€, le coût du spectacle restant équivalent. Le Conseil Communautaire est très favorable à cette demande et autorise M. KARCHER à entreprendre toute démarche auprès de la commune de Sens pour la mise à disposition (ou location) du théâtre.

La CAF sollicite l'accord des élus communaux pour mener une enquête auprès des administrés dans le cadre de l'ouverture de micro-crèche à Villeneuve l'Archevêque et aux Vallées de la Vanne. Les maires présents donnent leur accord.

Les calendriers de collecte seront distribués prochainement
Les déchèteries seront fermées les 24 et 31 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS du 29 Novembre 2018

❖ Intérêt communautaire : Politique du commerce local , délibération 55-2018, nomenclature 5.7 Intercommunalité	2
❖ Prise de compétence assainissement collectif, délibération 56-2018, nomenclature 5.7 Intercommunalité	4
❖ Internet : projet de fibre sur notre territoire, délibération 57-2018, nomenclature 8.4 Aménagement du Territoire	4
❖ Subventions aux associations, subvention au PSAVPO, subvention pour la signalétique de la Chapelle ST Léonard aux Clérimois, délibération 58-2018, nomenclature 7.5 Subventions	5

❖ Tarifs et conditions des annonces au bulletin communautaire, Délibération 059-2018 Classification 7.1 Décision budgétaire	6
❖ PLPDMA, délibération 60-2018, nomenclature 5.7 Intercommunalité, et 8.8 Environnement	7
❖ Contrat d'Objectif Déchets Économie Circulaire, délibération 61-2018, nomenclature 8.8 Environnement.....	7
❖ Avenant à la convention avec le Centre de Gestion pour la prise en charge des honoraires et frais médicaux, Délibération N° 62-2018, Classification	8
❖ Garantie maintien de salaire délibération 63-2018, nomenclature 4.1 Personnels	8
❖ Indemnité de conseil du Trésorier, Délibération N° 64-2018, Classification 4.5 Régime Indemnitaire....	9

TABLE DES DÉCISIONS du 29 Novembre 2018

- Compétence "Mobilité" : décision 05-2018, nomenclature 5.7 Intercommunalité9

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires
Après dépôt en Sous-Préfecture, le 5 Décembre 2018
Et publication ou notification, le 5 Décembre 2018
Suivent les signatures